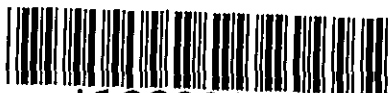


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12200158

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le

03 04 2012

Le Greffier

Greffier

N° d'entreprise : 0403.909.978

Dénomination

(en entier) : **ASSENMAKER**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Chemin du Vicinal, 5, 4190 Ferrières

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

D'un acte reçu par Maître Pierre Lemoine, Notaire à Harzé-Aywaille le vingt et un novembre deux mil douze, enregistré à Aywaille le vingt-sept dito volume 273 folio 19 case 17 deux rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq euros par l'Inspecteur principal ai Philippe Lange, il appert que l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A) Première résolution : L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de SEPTANTE-SIX MILLE EUROS pour le ramener de CENT CINQUANTE MILLE EUROS à SEPTANTE-QUATRE MILLE EUROS, par remboursement aux actionnaires, au prorata du nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sur l'ensemble des actions émises, sans annulation de titres, et par diminution du pair comptable des actions. La réduction porte prioritairement sur le capital réellement libéré restant à rembourser.

Ce remboursement sera effectué par les soins du conseil d'administration, au siège social, à l'actionnaire, à l'expiration du délai de deux mois à compter de la publication de l'extrait des présentes aux annexes du Moniteur belge.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, aucun remboursement aux actionnaires ne pourra être effectué aussi longtemps que les créanciers de la société qui auraient fait valoir leurs droits, selon la procédure prévue à l'article susdit, dans le délai de deux mois à compter de la publication aux annexes du Moniteur belge du présent acte, n'auront pas obtenu satisfaction; à moins qu'une décision judiciaire exécutoire n'ait rejeté leurs prétentions à obtenir une garantie.

B) Deuxième résolution : A l'unanimité l'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes pour mise en concordance avec la décision prise ci-avant :

Article 5.- CAPITAL : le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPTANTE QUATRE MILLE EUROS.

Il est représenté par mille quatre cents actions sans désignation de valeur nominale, portant un numéro d'ordre, représentant chacune un/mille-quatre-centième de l'avoir social, entièrement libérées. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Pierre LEMOINE

Notaire

Déposés en même temps :

Expédition de l'acte modifiant les statuts

Texte coordonné des statuts

Mandats

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature